EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2026/0093/BE (Belgium)

Arrêté ministériel portant approbation du compendium des méthodes d’échantillonnage et d’analyse dans le cadre du décret sur les effluents d’élevage

Date de réception : 26/02/2026
Fin de la période de statu quo : 27/05/2026

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2026) 0572

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2026/0093/BE

Notification d’un projet de texte d’un État membre

Notification – Notification – Notifzierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificación – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéseket - Non fa decorrere la mora - Atidėjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta’ dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20260572.FR

1. MSG 001 IND 2026 0093 BE FR 26-02-2026 BE NOTIF

2. Belgium

3A. FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
Algemene Directie Kwaliteit en Veiligheid - Dienst Verbindingsbureau - BELNotif
NG III – 2de verdieping
Koning Albert II-laan, 16
B - 1000 Brussel
be.belnotif@economie.fgov.be

3B. Vlaamse Landmaatschappij

4. 2026/0093/BE - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5. Arrêté ministériel portant approbation du compendium des méthodes d’échantillonnage et d’analyse dans le cadre du

décret sur les effluents d'élevage

6. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les sols, les engrais et les aliments pour animaux dans le cadre de la réglementation relative aux engrais

7.

8. Dans le cadre de la réglementation relative aux effluents d'élevage en Flandre, il est parfois obligatoire de procéder à un échantillonnage et à une analyse des engrais, des sols ou des aliments pour animaux.
Ces échantillonnages et analyses doivent être effectués par des laboratoires agréés et, en ce qui concerne les échantillonnages de sols, par des préleveurs enregistrés.
Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse qu'ils sont tenus de respecter sont reprises dans le compendium, qui est établi en vertu du présent arrêté.

9. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse que les laboratoires agréés doivent respecter sont fixées dans le compendium. Ces méthodes sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes internationales ISO et, le cas échéant, adaptées à l'objectif spécifique poursuivi dans le cadre du décret sur les effluents d'élevage. Le compendium est régulièrement actualisé à la suite des évolutions internationales et des avancées de la recherche. Cette actualisation intervient toujours en coordination avec les laboratoires agréés, le laboratoire de référence VITO et la VLM-Mestbank. Les versions provisoires des parties du compendium appelées à être actualisées peuvent être consultées par les laboratoires agréés à l'adresse suivante: http://emis.vito.be.

Le présent projet d'arrêté ministériel prévoit le remplacement complet de certaines méthodes ou l'ajout de nouvelles méthodes. Pour d'autres méthodes, les modifications sont plus limitées (actualisations ou clarifications).

10. Numéros ou titres des textes de base: il n'existe aucun texte de base.

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.
Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu